

EDITORIAL

Nous venons de tenir une conférence de presse à l'Assemblée Nationale pour attirer l'attention sur le devenir des parcs nationaux au moment où se déroule l'enquête publique sur la charte du parc national de la Vanoise. Si nous nous sommes impliqués dans cette initiative qui réunissait plusieurs associations dont MW, c'est parce que nous pensons qu'il faut réaffirmer haut et fort, comme les représentants du Club Alpin Français l'ont fait pour la création du parc, comme ils l'ont fait en 1969 au moment de la crise dite "de la Vanoise" l'utilité, voire la nécessité de ces parcs. La réglementation qui leur est propre, et à laquelle nous sommes attachés, permet de mettre en valeur un visage de la montagne dont nous avons tous besoin et qu'avec un peu d'intelligence on peut transformer en atout majeur pour les territoires de montagne qui les entourent.

Georges Elzière
Président de la FFCAM

PUBLICATION :

Fédération française des clubs alpins et de montagne
24 avenue de Laumière 75019 Paris
www.clubalpin.com

Directeur de la publication : Georges Elzière

Ont collaboré à ce numéro : Christophe Roulier, Georges Elzière, les membres de la Commission Nationale de Protection de la Montagne (CNPM) : Anne Marie Juliet, Jean-Pierre Buraud, Jean-Marie Combette, Pierre Bontemps, Hélène Denis

Des parcs nationaux en général et de la Vanoise en particulier.

La loi de 2006 sur les parcs nationaux est issue du constat de la difficulté de créer de nouveaux parcs et de la difficulté de cohabiter sur le terrain. Elle a été votée à l'unanimité par les députés.

L'objet de la loi de 2006 est d'introduire plus de démocratie locale dans le fonctionnement des parcs nationaux et de redonner du sens au concept de zone périphérique où, jusqu'à maintenant, rien ne se déroulait, vis-à-vis du parc du moins. Le conseil d'administration comporte moins de représentants des services de l'Etat, mais davantage d'élus locaux.

Les représentants des collectivités territoriales et les membres choisis pour leur compétence locale détiennent la moitié au moins des sièges du conseil d'administration. Par exemple en Vanoise, sur 42 membres, 18 sont des élus locaux, 3 sont riverains (agriculteurs, propriétaires, habitants), 5 représentent des organismes savoyards (pêche, chasse, protection de l'environnement, sport, professionnels sportifs), 8 sont des personnalités d'envergure nationale (environnement, scientifiques, tourisme), 7 représentent les services de l'Etat et un le personnel.



Le Parc se compose maintenant de deux zones : la zone centrale, qui n'est pas modifiée, se nomme le Cœur de Parc et possède une réglementation particulière ; la zone périphérique devient l'Aire Optimale d'Adhésion, recouvrant à peu près la zone périphérique actuelle. L'aire d'adhésion n'est pas concernée par la réglementation du cœur du parc national : c'est le droit commun qui s'applique. La géométrie du parc se dessinera au fur et à mesure de l'adhésion volontaire des communes à la charte, donc au Parc.

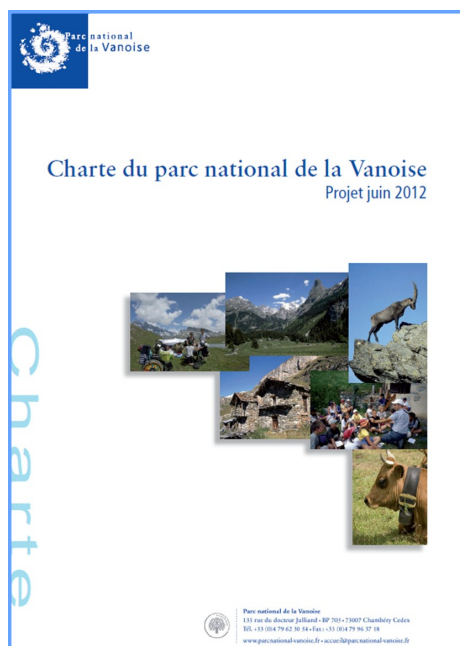
Des parcs nationaux ... suite

Parmi les nouveautés figure l'établissement d'une charte sous la responsabilité du conseil d'administration du parc national en concertation avec les acteurs locaux. C'est un projet de territoire qui a pour ambition de développer des modes de collaboration et de partenariat avec les acteurs publics et socioprofessionnels. Etablie pour 15 ans, elle est renouvelable et concerne à la fois le cœur et l'aire d'adhésion.

Dans le cœur, la charte a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de la réglementation.

Dans la zone d'adhésion, elle favorise une politique contractuelle de développement durable librement consentie entre l'établissement public du Parc, les communes et d'autres partenaires, sur des domaines comme les paysages, les sites naturels, les activités agricoles, la diversification touristique, la gestion de l'énergie, etc. Pour cela, la charte établit des orientations générales et propose des mesures.

Les avantages à faire partie de l'aire d'adhésion du parc national sont de différentes natures : image, notoriété, accès à une capacité d'ingénierie et de financements spécifiques, valeur ajoutée économique et sociale...



Quelques exemples pour la Vanoise : promouvoir la mise en réseau des refuges avec notre fédération et les offices du tourisme, Savoie Mont Blanc ; soutenir l'effort de gardiennage pour la saison de randonnée à ski ou raquette ; favoriser des formes de commercialisations en circuit court ; améliorer ou réhabiliter le cadre urbain des stations ... Plus d'une centaine de mesures sont ainsi proposées.

En ce moment, vous êtes tous invités, citoyens, associations, à donner votre avis sur la charte du Parc National de la Vanoise. Elle est accessible sur le site du parc <http://charte.parcnationalvanoise.fr/fr/documentation-en-ligne-charte.html>

Les dates de l'**Enquête Publique** sont du **10 décembre au 21 janvier inclus**. Le dossier est consultable sur internet : <http://www.savoie.pref.gouv.fr/Actualites/Enquete-publique-sur-le-projet-de-charte-du-Parc-National-de-la-Vanoise>

et dans toutes les communes du parc, les sous-préfectures et le siège du parc à Chambéry. Les réponses peuvent être envoyées par courrier à l'attention du président de la commission d'enquête, à la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, SPAT-APU, 1 rue des Cévennes, B.P.1106, 73 011 Chambéry Cedex. Elles peuvent l'être aussi par courriel à l'attention du président de la commission d'enquête : enq-pub-vanoise@savoie.gouv.fr

Que pense le Club Alpin de la Charte du parc de la Vanoise ?

La charte a été rédigée par l'ensemble du conseil d'administration, avec des périodes de tensions ou d'ententes. Son écriture est un exercice difficile qui, pour déboucher, doit nécessairement passer par-dessus les clivages historiques *d'une protection contre un développement* pour aller vers *une protection pour un développement*. Le message n'étant pas de savoir comment le parc va protéger la zone d'adhésion, mais comment le parc peut participer à la zone d'adhésion, sa vie, son économie, au bien être de ses habitants, à l'intégration de la dimension environnementale dans les projets.

Des parcs nationaux ... suite

Nous attendions de la charte qu'elle propose des pistes de travail en commun et de coopération : elle apporte en cela un début de réponse à nos attentes.

Nous aurions espéré un texte qui donne une orientation claire pour les 15 ans à venir sur les sujets de fond qui vont, à n'en pas douter, marquer le territoire : le changement climatique, la ressource en eau, l'urbanisme et les lits froids, la croissance continue des domaines skiables, la fragilité de la mono-industrie du ski, la baisse du tourisme estival, la fragilité du modèle agricole, les alternatives économiques autres que touristique.

Sur ces points cruciaux la charte offre des pistes fragiles sans doute insuffisantes au regard de l'enjeu. Il manque un souffle de volonté pour aller au-delà du simple « droit commun » et faire du territoire Vanoise, un territoire d'exception.

Ce constat d'insuffisance est bien le fruit de la lutte interne au Conseil d'Administration entre les tenants d'une continuité du modèle passé et les adeptes d'une rupture. Il aurait fallu prendre encore beaucoup de temps pour que cette confrontation débouche sur une réelle vision d'avenir.

Néanmoins, la rédaction de cette position moyenne ne ferme pas la porte à l'approfondissement d'un de ces sujets de fond. Au contraire, et c'est là toute sa force, elle propose une forte coopération entre les acteurs et s'ouvre à de multiples partenariats. Le Parc issu de la loi de 2006 n'est pas un espace clos, mais est largement demandeur d'interactions. C'est cette mutualisation permanente, ces contacts et interactions qui feront avancer l'analyse des points difficiles à traiter et feront évoluer le regard des riverains sur le parc.

C'est pourquoi la Fédération Française des Clubs Alpains et de Montagne, malgré la timidité de la charte, son manque d'ambition sur les problèmes clefs, fait le pari que l'intérêt général prendra le pas sur l'individualisme, la crainte et le populisme ; que la nécessité impérieuse de modifier nos comportements fera du Parc un interlocuteur souhaité par les acteurs de la Vanoise et que le jugement porté sur lui depuis 50 ans évoluera grâce à la coopération instaurée.



Photo : Vincent Neirinck

Par ailleurs, la Fédération restera extrêmement vigilante et réactive sur d'éventuelles évolutions du texte qui représente pour nous un compromis minimal au vu des enjeux importants et des blocages rencontrés. En conséquence la FFCAM émet un avis favorable sur ce texte.

Christophe Roulier, Comité Départemental FFCAM Savoie. Membre du CA du Parc National de la Vanoise

Cette inquiétude au sujet du parc de la Vanoise a conduit la FFCAM, en collaboration avec d'autres associations (MW, WWF, LPO, Cipra France etc.), à organiser **une conférence de presse à Paris**, à l'Assemblée nationale, sous la présidence de J Giraud, vice président du comité de massif des Alpes (et député des Hautes Alpes) le 12 décembre dernier, sur le thème : **« les Parcs nationaux en danger »**.

Des personnalités politiques comme JP Giran, des présidents et des membres des conseils de différents Parcs Nationaux, des représentants du personnel des Parcs et bien sûr d'éminents responsables associatifs parmi lesquels Fredi Meignan (président de MW) et Georges Elzière, ont pu débattre devant la presse de leur attachement à l'institution des Parcs, de la nécessité d'un engagement fort de l'Etat pour continuer à préserver ces espaces naturels exceptionnels et de tout l'intérêt pour les communes d'adhérer aux chartes en préparation.

Ainsi espérons nous faire entendre plus fort les voix de tous ceux qui souhaitent que les parcs nationaux puissent continuer leur mission au service de tous.

Hélène Denis, membre de la CNPM

3

Actualités du Parc National des Ecrins

L'Etat vient d'amputer de 1,8 M€ la dotation de 2012 (initialement prévue à 7,1 M€) en supprimant le dernier versement de l'année. Deux opérations essentielles ont cependant pu être maintenues: la rénovation de la maison du parc à Vallouise et celle de Bourg d'Oisans.

Mais le budget 2013 du programme d'actions sera revu à la baisse : 837 000 € (pour 1,2 M€ en 2012).

La réserve intégrale du Lauvitel vient d'obtenir un label UICN: « aire protégée catégorie la ».

La charte du parc va prochainement être examinée par le Conseil d'Etat. Entre février et mai 2013 les 61 communes de l'aire d'adhésion seront appelées à prendre position.

Enfin, 2013 sera l'année du 40ème anniversaire du parc. De nombreuses actions seront menées (film, sorties sur le terrain, rencontres culturelles...). A cette occasion un appel à candidature pour la labellisation d'évènements est lancé. Les CAF de l'Isère et des Hautes-Alpes présentent la candidature de leurs « Grands Parcours » respectifs.

Jean-Pierre BURAUD, Président de la CNPM

Loisirs motorisés, un arrêt intéressant

Saisi par la FRAPNA Savoie et Mountain Wilderness, le Tribunal administratif de Grenoble a rendu le 30/12/2011 un jugement annulant un arrêté du 14/10/2009 par lequel le Préfet de la région PACA, coordonnateur du massif des Alpes, a autorisé la création d'une UTN en vue de l'aménagement de deux terrains de sport ou de loisir motorisés sur les sites des Ménures et de Val Thorens, commune de St Martin de Belleville.

Contre ce jugement la commune a présenté devant la Cour administrative d'Appel de Lyon une requête en date du 6/03/2012, aux termes de laquelle elle demande l'annulation du jugement rendu par le TA de Grenoble.

Dans un arrêt rendu le 13 novembre 2012, la Cour a décidé :

1) d'annuler le jugement du TA de Grenoble du 30 décembre 2011.

2) d'annuler l'arrêté du Préfet de la Région PACA du 14 octobre 2009.

3) de condamner la commune à verser à la FRAPNA Savoie et à MW la somme de 750 € chacune.

Un simple commentaire: cet arrêt est satisfaisant, il est même possible de dire qu'en quelque sorte il « met les pendules à l'heure ».

Pierre BONTEMPS, membre de la CNPM

Parc National des Calanques

L'assemblée générale du GIP des Calanques (structure de préfiguration du parc national) a écrit le 22 novembre dernier au Premier Ministre pour dénoncer le manque de moyens alloués au parc créé le 18 avril 2012.

Dans cette lettre, les membres du GIP déplorent « l'absence à ce jour de désignation des membres du conseil d'administration du parc par la ministre en charge de l'écologie ». Ils demandent une augmentation substantielle du budget primitif: 2,5 M€ à la place des 1,8 M€ alloués par l'Etat en 2013. De même, ils considèrent comme insuffisant le nombre de 23 agents permanents prévus et souhaitent pouvoir « recruter des agents de terrain, des garde-moniteurs à même de remplir, notamment, les missions de surveillance et de contrôle essentielles au respect des réglementations édictées par le décret en cœur de parc ».

Aux dernières nouvelles la situation a évolué puisque le 4 décembre les membres du conseil d'administration étaient nommés par arrêté ministériel. Bernard HAMEL, ancien président du comité départemental des Bouches du Rhône de la FFCAM, figure sur la liste en tant que « personnalité compétente en matière de sports de nature ».

Jean-Pierre BURAUD



Photo : B Hamel

Les ratés du Panoramique des Dômes

La construction d'un train à crémaillère pour conduire au sommet du Puy-de-Dôme plus de 400 000 touristes par an serait-elle une fausse bonne idée ? Les dysfonctionnements qui ont suivi sa mise en service en Mai 2012 amènent à se poser sérieusement la question.

Le projet était dans les cartons du Conseil général depuis une bonne dizaine d'années. L'accès se faisait jusque-là par une route à péage à laquelle s'est substituée une voie ferrée reprenant peu ou prou le même tracé. L'idée n'est pas complètement neuve : le train panoramique d'aujourd'hui fut précédé d'un ancêtre à vapeur reliant la capitale auvergnate au sommet du volcan, dont l'histoire fut brève (1907-1925) et déjà mouvementée (*). Par ailleurs, la technologie proposée du train à crémaillère a depuis longtemps fait ses preuves : le train du Montenvers reliant Chamonix à la Mer de glace, ou celui reliant Zermatt à la plateforme du Gornergrat sont là pour attester de son adaptabilité aux pentes de montagne.

Les objectifs affichés par les promoteurs s'inscrivent assez logiquement dans une démarche de développement durable. Il s'agit d'améliorer la sécurité des usagers (les 5 km de la route d'accès offrent une pente de 12%, réel danger pour le trafic des bus, seuls véhicules admis en haute-saison), de renforcer la protection du site déjà classé Grand Site de France (restauration de l'aspect paysager de la plateforme sommitale), concourir à la défense de l'environnement (le train fonctionnant à l'électricité devrait permettre d'économiser plus de 5000 tonnes de CO2 sur 35 ans), participer au développement touristique (la technologie utilisée devrait permettre l'accès au sommet quelles que soient les conditions météorologiques, y compris hivernales....).

La réalité des premiers mois d'exploitation est malheureusement tout autre, confortant dans leur position les détracteurs du projet. De multiples incidents font douter de la capacité du Panoramique à remplir les objectifs annoncés. Sécurité des usagers ? Indifférence aux conditions climatiques ? Dès le jour de l'ouverture, des coulées de boue, provoquées par un violent orage, endommagent les voies ferrées, la gare de départ est inondée, des centaines de passagers bloqués au sommet ; à la mi-juillet, un premier déraillement au niveau de l'aiguillage ; à la mi-Août, alors que sévit la canicule, immobilisation de la rame pour surchauffe du système de freinage ; fin octobre, début des conditions hivernales : le système anti-givre ne fonctionne pas, pas plus que le train qui reste à quai ; le lendemain, alors que sont réalisés de nouveaux essais avant la mise en service, nouveau déraillement. La rame est quasiment couchée : il faudra des engins de levage pour la redresser. Depuis, l'exploitation est suspendue sine die.....



photo : Istockphotos

Tout paraît donc se liguer contre le Panoramique. Sans doute faut-il tenir compte de la nécessité d'une période de rodage. Mais l'accumulation des incidents est particulièrement lourde. Pour l'heure, l'affaire est entre les mains des divers acteurs : l'initiateur du projet, le concepteur-constructeur, l'exploitant concessionnaire. Du haut du temple qui lui est dédié au sommet du volcan, le dieu Mercure s'amuse à les regarder ferrailler....

Sans doute les problèmes techniques seront-ils à court ou moyen terme, résolus. Un investissement de plus de 85 millions d'euros mérite qu'on s'y attelle. Sans doute aussi le bilan écologique qu'il est encore prématuré de réaliser sera-t-il positif... Mais n'y aurait-il pas eu d'autre solution que celle d'entailler un peu plus les pentes de la montagne, de dénaturer le cratère pour y installer une gare souterraine aux allures de station de métro, d'ériger 300 m d'un mur de béton pour en permettre l'accès aux rames, d'installer plus de 200 poteaux pour supporter les lignes électriques, de raser des hectares de forêt pour installer un parking de 1000 places et les infrastructures indispensables au fonctionnement des nouvelles installations... ? Les amoureux de nature et de la chaîne des Dômes ne s'y retrouvent plus.

Et si le « géant des dômes » comme aime à le qualifier le promoteur du panoramique, faisait de la résistance ?

Anne-Marie Juliet, membre de la CNPM

(*) *Le train du Puy de Dôme 1907-1925*, par Y. Anglaret et P. Cochet Ed 2007

RACKET ou RAQUETTES ?



Régulièrement, on entend parler de communes de montagne exigeant des redevances aux personnes qui empruntent des voies enneigées et damées, que ce soit à ski (de fond ou de randonnée), en raquettes, voire à pied. Qu'est ce qui est légal, quand y-a-t-il abus ?

La réponse est dans la loi n°2006-437 du 14/04/2006 relative au code du tourisme, qui complète la loi montagne de 1985; cette dernière concernait exclusivement le ski de fond.

Cette nouvelle loi permet la mise en place de la redevance « activités nordiques ». Sont concernés les loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin: ski de fond, raquettes à neige, promenade à pied, chiens de traîneaux, ski joëring, snow kite... On remarquera que le ski de randonnée n'est pas cité.

Un conseil municipal peut donc instituer une redevance (délibération chaque année), mais à condition « *que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires.* »

Par équipements d'accueil, il faut entendre bâtiment comprenant par exemple: salle hors sac, poste de secours, location de matériel, toilettes...

Si toutes ces conditions ne sont pas réunies, l'arrêté municipal peut être déféré devant le tribunal administratif.

De plus: « **L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires ... soumis à redevance d'accès...** ». Concrètement cela signifie que les pratiquants qui souhaitent accéder au milieu naturel non aménagé (à ski de randonnée, en raquettes ou à pied) doivent conserver cette possibilité gratuitement même s'ils empruntent en partie un circuit payant. Ils sont en droit de refuser une demande de redevance. Bien entendu, ce refus n'exclut pas le respect du damage des itinéraires.

Jean-Pierre BURAUD

Jurisprudence : 2012, année de la consécration de la réparation du préjudice écologique.

Tout le monde se souvient de l'ERIKA, ce navire affrété par TOTAL qui a fait naufrage le 12 décembre 1999 au large des côtes bretonnes, souillant 400 kilomètres de côtes et mazoutant 150 000 oiseaux. Préjudices économiques et financiers considérables, mais aussi préjudice pour atteinte à l'environnement appelé aussi préjudice écologique, plaidé pour la première fois devant le Tribunal Correctionnel de Paris saisi de cette gigantesque affaire après une instruction de près de 10 ans.

Dans le jugement rendu le 16 janvier 2008, les juges correctionnels de Paris vont faire œuvre de jurisprudence en reconnaissant aux associations de défense de l'environnement le droit de demander réparation pour atteinte à l'environnement. C'est la consécration d'une nouvelle forme de préjudice, ni moral, ni économique ou financier, ceux-ci étant transcrits depuis la nuit des temps dans le code civil (article 1382).

Il était à craindre que les juridictions d'appel et de cassation saisies tour à tour par les prévenus ne viennent sanctionner l'audace des juges. Il n'en fut heureusement rien, tant au niveau de la Cour d'Appel de Paris qu'à celui surtout de la Haute Juridiction.

Dans son arrêt désormais célèbre rendu le mardi 25 septembre dernier, la Cour de Cassation (chambre criminelle) en confirmant toutes les condamnations pénales prononcées en premier ressort et en appel, et en rétablissant même la responsabilité civile du groupe TOTAL, consacre pleinement le « préjudice écologique ou d'atteinte à l'environnement » apparu pour la première fois en 2008.

Rappelons qu'outre les amendes pénales, quelques 200 millions d'euros au titre des réparations civiles ont été infligées aux différents responsables de la catastrophe, dont 13 millions de préjudice écologique.

Cet arrêt, pour bon nombre d'observateurs et de juristes, marquera l'histoire du droit de l'environnement et pas seulement dans le milieu maritime puisque le principe consacré est de portée générale. Il est donc transposable aux autres milieux, dont celui de la montagne.

Le principe, selon l'arrêt du 25 septembre 2012, « de la réparation de l'atteinte directe ou indirecte portée à l'environnement et découlant d'une infraction » autrement dit du préjudice écologique est désormais inscrit dans notre droit jurisprudentiel.

Restera la loi pour graver ce droit nouveau dans le marbre. Un projet de loi serait à l'étude dans les ministères concernés (Justice et Ecologie). Affaire à suivre....

Jean-Marie COMBETTE, membre de la CNPM et du Comité Juridique FFCAM